



Association des Directeurs et Directrices d'Établissement d'enseignement du Bas du Fleuve

CONSIDÉRATIONS SOCIALES lors d'un décès

OBJECTIF

Le conseil d'administration veut déterminer des balises pour encadrer ses actions lors d'un décès.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique uniquement aux membres de l'ADEBF.

CONTRIBUTION

Décès d'un membre

Une gerbe de fleurs ou un don à une fondation désignée par la famille accompagné d'une carte de condoléances.

Montant alloué: 100\$

Décès d'un proche d'un membre du CA : conjoint(e), enfant, père, mère, frère, sœur.

Un don à une fondation désignée par la famille accompagné d'une carte de condoléances. À défaut de désigner une fondation, le don ira à *Opération Enfant Soleil*.

Montant alloué: 25\$

MODALITÉS

Dès qu'un membre du Conseil d'administration est informé d'un tel événement, il en informe le président qui désigne une personne pour appliquer la présente politique.

Adoptée en séance ordinaire par le Conseil d'administration de l'ADEBF le jeudi 11 novembre 2010.